

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3829

Nomenclature n° 7.1

**OBJET : DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/1 DU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- Vu la délibération n°CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023, adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Vu la délibération n° CC-2024-04-321 du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget développement économique ;
- Vu la délibération n°CC-2024-04-338 du 2 avril 2024, relative à l'application de la fongibilité des crédits

Considérant que, par délégation, le Président peut, au titre de la fongibilité, procéder à des mouvements de virement de crédits de chapitre à chapitre pour chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section
- Section d'Investissement : 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section

**DECIDE**

#### ARTICLE 1 :

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 afin :

- De rajouter des crédits au compte 673 pour 1 000 € (annulation de titre sur exercice antérieur).
- De rajouter des crédits à l'opération 931119 (opération Pépinière) pour 40 000 € (crédits prévus sur le budget PEPINIERE nouvellement constitué)

Monsieur le Président décide des virements suivants :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67	673	1 000.00 €			
65	6541	-1 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 06 mai 2024

et publication le 06 mai 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240506-3829-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2024  
Date de réception préfecture : 06/05/2024

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
931119	2031	40 000.00 €			
90119	21321	-40 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Le solde des enveloppes de fongibilité après décision est le suivant :

Virements de crédits	Plafond initial	Utilisation	Solde
Fonctionnement	17 620.65 €	1 000.00 €	16 620.65 €
Investissement	61 550.00 €	40 000.00 €	21 550.00 €

**ARTICLE 2 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 06 mai 2024  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 06 mai 2024  
et publication le 06 mai 2024

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240506-3829-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2024  
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Notifié le .....  
à .....